

À la réunion des ministres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), à Stockholm, en décembre dernier, j'ai exhorté mes homologues à reconnaître le principe de la responsabilité personnelle en ce qui concerne les délits internationaux et à entériner la création d'un tribunal spécial qui puisse donner effet à ce principe.

L'idée d'une cour internationale pour l'ancienne Yougoslavie fait son chemin depuis. Il y a un mois exactement, le Conseil de sécurité a décidé de créer un tribunal devant lequel seraient poursuivis les responsables de violations sérieuses du droit humanitaire dans l'ancienne Yougoslavie. Bien que la résolution du Conseil de sécurité ne précise pas dans les détails le cadre institutionnel du tribunal (composition, procédure, siège, juridiction), elle prescrit au Secrétaire général de produire dans les 60 jours un rapport sur un mode de fonctionnement possible. Le Secrétaire général se trouve devant une tâche écrasante, mais j'espère ardemment que les travaux de la présente conférence lui seront utiles.

Cette réunion d'experts venus de toutes les régions du globe est saisie de propositions des commissions française et italienne et des Rapporteurs spéciaux de la CSCE pour la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, qui ont rédigé un projet de statut pour un tribunal spécial. La Commission du droit international a, elle aussi, consacré d'abondants travaux à la question d'une cour criminelle internationale permanente.

La présente conférence pourra examiner ces propositions et recommander le mode de fonctionnement qui conviendrait le mieux concernant un tribunal spécial chargé de juger les crimes de guerre perpétrés dans l'ancienne Yougoslavie. Il est essentiel de créer un tribunal neutre et objectif qui tienne compte de différents systèmes juridiques et qui assure également l'application et le respect des principes fondamentaux du droit et de la procédure criminelle.

Par ailleurs, il est aussi essentiel que les États envisagent des mesures concrètes pour garantir que le tribunal aura les ressources financières et humaines dont il a besoin pour fonctionner. Nous examinons actuellement les moyens que le Canada pourrait prendre pour prêter assistance au tribunal spécial.

Fondamentalement, la solution de la crise consiste en dernière analyse à faire cesser le conflit qui ravage l'ancienne Yougoslavie, mais aussi à traduire en justice les responsables d'actes inhumains. Mais nous ne devons pas oublier l'impérieuse nécessité de soulager les souffrances des victimes innocentes. Le Canada a annoncé récemment une contribution de 1,5 million de dollars pour l'aide humanitaire aux femmes et aux enfants victimes de violence sexuelle et d'autres atrocités dans le